

Annexe 2. Grille de pondération

1. Critères d'attribution

Conformément aux articles 7 à 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

1. Age du soumissionnaire	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Inférieur à 35 ans	40
Entre 35 et 40 ans inclus	32
Supérieur ou égal à 41 ans	0

2. Superficie agricole utilisée ci-après dénommée SAU, par rapport à la superficie minimale de rentabilité, ci-après dénommée SmR et à la superficie maximale de rentabilité, ci-après dénommée SMR	
Variation du critère	Nombre de points attribués
SAU hors superficie du bien \leq SmR	16
SmR < SAU hors superficie du bien < SMR	À pondérer*
SAU augmentée de la superficie du bien < SmR	Majoration de 4 points
SAU hors superficie du bien = SMR	0

3. Proximité de l'exploitation par rapport au bien - additionner 3.1. et 3.2.	
3.1. Distance par rapport à la limite de la parcelle la plus proche	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
La plus courte	10
La plus longue	0
Situation intermédiaire	À pondérer*
3.2. Distance par rapport à l'adresse de l'unité d'exploitation	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
La plus courte	10
La plus longue	0
Situation intermédiaire	À pondérer*

4. Distribution des biens appartenant à un propriétaire public – additionner 4.1. et 4.2.	
4.1. Sans tenir compte de la superficie du bien à attribuer - additionner 4.1.1., 4.1.2. et 4.1.3.	
4.1.1. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
SAU initiale la plus faible	4
SAU initiale la plus élevée	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
4.1.2. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Nombre d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Nombre d'hectares appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*
4.1.3. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0

Situations intermédiaires	À pondérer*
4.2. En tenant compte de la superficie du bien à attribuer	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	8
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	À pondérer*

* suivant la méthode décrite aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

2. Critères d'attribution complémentaires

Conformément à l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

5. Vente en circuit court ou en marchés locaux	
Distance par rapport à l'adresse de l'unité d'exploitation des principaux canaux de ventes	Nombre de points attribués
Variation du critère	
La plus courte	20 points
La plus longue	0 points
Situation intermédiaire	À pondérer*

6. Projet respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire dont la totalité de l'exploitation est ou sera reprise en agriculture biologique.	10 points
Le soumissionnaire dont l'exploitation n'est pas ou ne sera pas reprise en agriculture biologique.	0 point

7. Maintien, entretien et développement d'éléments topographiques	
7.1. Maintien et entretien	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire explique les mesures visant à maintenir et entretenir les éléments topographiques	10 points
Le soumissionnaire ne vise pas à maintenir et entretenir les éléments topographiques	0 point
7.2. Développement d'éléments topographiques	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire développe les éléments topographiques.	10 points
Le soumissionnaire ne développe pas les éléments topographiques.	0 point

8. Maintien et développement de prairie permanente	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire maintient et développe la prairie permanente.	10 points
Le soumissionnaire ne maintient ni ne développe la prairie permanente.	0 point

9. Mise en place de méthodes agro-environnementales et climatiques	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Soumissionnaire qui applique au moins une des méthodes agroenvironnementales et climatiques suivantes : - MB2 - MC4 - MB13.	10 points
Soumissionnaire qui n'applique aucune des méthodes agroenvironnementales et climatiques suivantes : - MB2 - MC4 - MB13.	0 point